

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1 TITULAIRE OU TITULAIRE RESPONSABLE

Nom de l'entreprise		N° d'intervenant	%
Nom	Prénom	N° d'intervenant	%
Adresse (numéro, rue ou route rurale)		App.	Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal	Ind. rég. Téléphone (domicile)
			Ind. rég. Téléphone (bureau)
			Poste
Adresse de courrier électronique			

1.2 REPRÉSENTANT DU TITULAIRE

Nom de l'entreprise		N° d'intervenant
Nom	Prénom	N° d'intervenant
Adresse (numéro, rue ou route rurale)		App. Ville, village ou municipalité
Province	Pays	Code postal
		Ind. rég. Téléphone (domicile)
		Ind. rég. Téléphone (bureau)
		Poste
Adresse de courrier électronique		

SECTION 2 : LOCALISATION DU OU DES DROITS MINIERS À CONVERTIR

(C) canton, (S) seigneurie, (P) paroisse ou (F) feuillet SNRC

C, S, P ou F	Nom du canton, de la seigneurie, de la paroisse ou du bloc minier	Feuillet SNRC
		/
C, S, P ou F	Nom du canton, de la seigneurie, de la paroisse ou du bloc minier	Feuillet SNRC
		/
C, S, P ou F	Nom du canton, de la seigneurie, de la paroisse ou du bloc minier	Feuillet SNRC
		/
C, S, P ou F	Nom du canton, de la seigneurie, de la paroisse ou du bloc minier	Feuillet SNRC
		/

SECTION 3 : ENTENTE ENTRE TITULAIRES CONCERNANT LES LIMITES DE TITRES À CONVERTIR

Sur la carte des titres miniers du Ministère, un ou des titres miniers détenus par un tiers sont-ils situés à moins de 400 mètres des titres que vous voulez convertir?

Oui. Combien de titulaires, autres que vous, détiennent des droits exclusifs d'exploration situés à moins de 400 mètres de votre propriété?

Le ou les titulaires des titres situés à moins de 400 mètres de votre propriété acceptent-ils la localisation de vos droits exclusifs d'exploration telle qu'elle est indiquée sur la carte des titres miniers du Ministère?

Oui. Vous devez joindre à la présente demande un document sommaire à cet effet. Chaque document doit être signé par le titulaire concerné.

Non. Vous devez conclure et signer une entente avec chacun des titulaires et l'annexer à la demande.

(Vous pouvez utiliser le formulaire intitulé « Entente entre titulaires de droits miniers sur les limites de titres à convertir ou à substituer ».)

SECTION 4 : RÉPARTITION DES EXCÉDENTS

Comment désirez-vous que les excédents de crédits de travaux soient répartis? *Cocher la case appropriée.*

entre tous les droits exclusifs d'exploration désignés sur carte
*Par défaut, les excédents seront répartis entre tous les nouveaux droits exclusifs d'exploration désignés sur carte de façon proportionnelle à leur superficie.

selon la localisation réelle des travaux
*La répartition des excédents doit être fournie par le titulaire et tenir compte de la localisation réelle des travaux.

